

Image not found or type unknown



## Succession familiale

Par **Chrisso**, le **18/06/2022** à **06:29**

Décès du père trois sœurs. Remarié sous contrat. Comment ça se passe pour le partage?

[quote]

***les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse***

[/quote]

Par **morobar**, le **18/06/2022** à **09:31**

Bonjour,

Pere 3 soeurs plus 2 femmes plus la voisine.

couper le gateau en plusieurs parts.

Par **Lag0**, le **18/06/2022** à **11:58**

[quote]

Décès du père trois sœurs. Remarié sous contrat. Comment ça se passe pour le partage?

[/quote]  
Bonjour,

Vous pensez qu'avec ça on a tous compris la situation ?

Les 3 sœurs, c'est qui ? Les sœurs du père ? Ses filles ? Qui est remarié ? Etc.

Par **Chrisso**, le **18/06/2022 à 14:01**

Bonjour. Merci de vos réponses mais je suis tout nouveau sur le site. J'avais formulé une excellente question mais comme on demandait « erreur il faut entrer 10/20 mots ..... ». Dons je comprend bien vos réactions. Merci. Je disais donc : un père décédé qui a trois filles d'un premier mariage et qui s'est remarié sous contrat depuis dix ans environ, que dit la loi pour le partage: Je voulais savoir simplement si la deuxième épouse avait droit à quelques chose. Je vous remercie et ne m'en voulez pas trop.

Par **Visiteur**, le **18/06/2022 à 16:19**

Bonjour

[quote]  
Je voulais savoir simplement si la deuxième épouse avait droit à quelque chose.

[/quote]  
Une seconde épouse a droit à 25% de la succession hors disposition particulière entre époux ou testamentaire. Elle peut aussi bénéficier, jusqu'à son décès, du droit d'habitation sur le logement et du droit d'usage sur les meubles qui le garnissent .

[quote]  
Je vous remercie et ne m'en voulez pas trop.

[/quote]  
Ne vous sentez pas coupable de quoi que ce soit.